



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des Enquêtes publiques**

ARRETE n°2013326-0006

approuvant le schéma départemental des carrières (SDC) des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-3 et R.515-2 et suivants ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) "Seine-Normandie" approuvé le 18 novembre 2009 par le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés" approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013 ;

Vu le SAGE "Orge-Yvette" en cours de révision approuvé par arrêté interpréfectoral du 9 juin 2006 ;

Vu le Plan régional de l'agriculture durable d'Île-de-France arrêté le 7 novembre 2012 ;

Vu le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) adopté par le Conseil Régional d'Île de France le 26 septembre 2013 ;

Vu le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Île de France le 18 octobre 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 février 2013 ;

Vu les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières qui s'est déroulée du 4 mars au 3 mai 2013 inclus ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites "formation carrières" des Yvelines réunie le 22 mai 2013 pour examiner les observations émises par l'autorité environnementale et recueillies lors de la mise à disposition du public ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2013 de l'organe de gestion du Parc naturel régional du Vexin Français ;

Vu l'avis réputé favorable de l'organe de gestion du Parc naturel régional de Haute-Vallée de Chevreuse, en l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois imparti ;

Vu les avis des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites "formation carrières" des départements du Val-d'Oise, de l'Essonne et de l'Eure, respectivement réunies en date du 25 juin 2013, du 4 juillet 2013 et du 4 juillet 2013 également ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2013 de l'assemblée départementale du Conseil Général des Yvelines ;

Vu les avis réputés favorables des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites dans leur formation spécialisée "carrières" des départements d'Eure-et-Loir, de Seine-Maritime et des Hauts-de-Seine, en l'absence d'avis émis dans le délai de 2 mois imparti ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites "formation carrières" des Yvelines réunie le 1er octobre 2013 et proposant à M. Le préfet des Yvelines d'approuver le schéma départemental des carrières modifié suite à sa mise à disposition du public, et au terme de la consultation du Conseil général, des parcs naturels régionaux concernés et des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements voisins ;

Vu la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement résumant notamment la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé, y compris la mise à disposition du public ;

Considérant que le schéma proposé est établi par la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites des Yvelines comme prévu à l'article R.515-4 du code de l'environnement ;

Considérant que les objectifs et orientations du schéma départemental des carrières proposés sont de nature à prendre en compte les intérêts énoncés à l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

Considérant les besoins croissants de l'Ile-de-France en granulats nécessaires à la réalisation du Grand Paris estimés à 35 millions de tonnes à l'horizon 2020, et considérant la situation déficitaire pour la production de ces matériaux qui proviennent pour moitié de l'extérieur de la région ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le schéma départemental des carrières des Yvelines, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué :

- d'une notice présentant et résumant son contenu ;
- d'un rapport ;
- d'annexes comprenant des documents graphiques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 : Le schéma départemental des carrières des Yvelines et la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement peuvent être consultés à la préfecture des Yvelines, dans les sous-préfectures de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Rambouillet ainsi que par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Rambouillet, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 22 NOV. 2013

Le Préfet



Erard CORBIN de MANGOUX